



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°142 DU 27 09 2024

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard / Direction

72-2024-09-20-00006 - Avis de concours ASQH (1 page)	Page 3
72-2024-09-20-00004 - Avis de Concours sur titres CESF (1 page)	Page 5
72-2024-09-20-00005 - Avis de concours TSH (1 page)	Page 7

DDETS /

72-2024-09-10-00008 - arrêtéSCOPCREALABO 2024 (2 pages)	Page 9
72-2024-09-05-00004 - Avenant AYREAUULT (2 pages)	Page 12
72-2024-09-10-00009 - Avenant D ANGELOCaroline (2 pages)	Page 15
72-2024-09-17-00004 - recep déc METAYER Marion (2 pages)	Page 18
72-2024-09-17-00003 - recepcessati VIOLA Laurent (2 pages)	Page 21
72-2024-09-02-00032 - recepcessatio AUTONOMIA SAP GUJAN MESTRAS (1 page)	Page 24
72-2024-09-02-00033 - recepcessatio AUTONOMIA SAP LE HAVRE (1 page)	Page 26
72-2024-09-02-00034 - recepcessatio AUTONOMIA SAP LYON (1 page)	Page 28
72-2024-09-02-00035 - recepcessatio AUTONOMIA SAP NICE (1 page)	Page 30
72-2024-09-02-00036 - recepcessatio AUTONOMIA SAP NIMES (1 page)	Page 32
72-2024-09-05-00003 - recepcessatiTOLMONT (1 page)	Page 34

DDPP /

72-2024-09-26-00001 - Arrêté habilitation véto BECQUART RAA (2 pages)	Page 36
---	---------

DDT / SEE

72-2024-08-09-00004 - Arrêté préfectoral approbation SDGC modifié.?? (2 pages)	Page 39
--	---------

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2024-09-23-00006 - 01 Arrt prfectoral - Charte 2020 (2 pages)	Page 42
72-2024-09-19-00001 - 2024_AP COE -Election tribunal de commerce (2 pages)	Page 45
72-2024-09-26-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats pour le 1er tour de l'élection partielle intégrale d'Yvré le Pôlin (2 pages)	Page 48

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-09-20-00006

Avis de concours ASQH

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **2 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES** est organisé au Centre Hospitalier de la Ferté Bernard au titre de l'année 2024 le **28 novembre 2024** conformément aux dispositions du décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particuliers du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum-vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Une commission de sélection examinera les dossiers de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Les auditions sont publiques.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

DELAÏ DE CANDIDATURE :

Les candidatures accompagnées des pièces demandées au présent avis, devront obligatoirement être adressées en courrier recommandé avec accusé de réception :

AU PLUS TARD, LE 23 novembre 2024 à minuit

A l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de la Ferté Bernard
56 avenue Pierre Brûlé BP 13
72401 La Ferté Bernard CEDEX

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Gestion des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06

La Ferté Bernard, le 20 septembre 2024,
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier
de La Ferté-Bernard et de l'EHPAD de
Montmirail,

O. REILLON



Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-09-20-00004

Avis de Concours sur titres CESF

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Le Directeur par intérim du centre hospitalier de la Ferté Bernard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Le centre hospitalier de la Ferté Bernard organise un concours sur titres pour l'accès au corps des des conseillers en économie sociale et familiale en vue de pourvoir **1 poste**,

L'épreuve d'admission au concours sur titre se déroulera **le 28 novembre 2024**.

Peuvent être admis à concourir :

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le Décret du 13 février 2007 susvisé.

Dossier de candidature :

Le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Délai de candidature :

La demande d'admission à concourir accompagnée des pièces demandées devra obligatoirement être, soit déposée au secrétariat de Direction (remise en main propre), soit adressée en courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date du concours à compter de la date de publication du présent avis

AU PLUS TARD LE 28 OCTOBRE 2024 INCLUS

A l'adresse suivante : Centre hospitalier Paul Chapron, 56 avenue Pierre Brûlé 72400 LA FERTE BERNARD

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Gestion des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard, le 20 septembre 2024,
Le Directeur par intérim et par délégation,
Le Directeur Délégué adjoint,
O. REILLON



Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-09-20-00005

Avis de concours TSH

**AVIS DE CONCOURS EXTERNES SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER
Spécialité blanchisserie et linge**

Le Directeur par intérim du centre hospitalier de la Ferté Bernard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titre, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Le centre hospitalier de la Ferté Bernard organise un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers en vue de pourvoir **1 poste spécialité blanchisserie et linge**

L'épreuve d'admission au concours externe sur titre se déroulera **le 28 novembre 2024**.

Peuvent être admis à concourir :

Les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formations technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Dossier de candidature :

Le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Délai de candidature :

La demande d'admission à concourir accompagnée des pièces demandées devra obligatoirement être, soit déposée au secrétariat de Direction (remise en main propre), soit adressée en courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date du concours à compter de la date de publication du présent avis

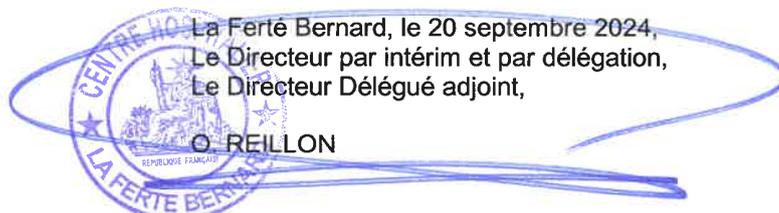
AU PLUS TARD LE 28 OCTOBRE 2024 INCLUS

A l'adresse suivante : Centre hospitalier Paul Chapron, 56 avenue Pierre Brûlé 72400 LA FERTE BERNARD

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Gestion des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard, le 20 septembre 2024,
Le Directeur par intérim et par délégation,
Le Directeur Délégué adjoint,
O REILLON



DDETS

72-2024-09-10-00008

arrêteSCOPCREALABO 2024



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 503473746 du 10/09/2024**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- VU** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « CREALABO » Rue de la Gare – 72220 LAIGNE EN BELIN ;
- VU** l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 6 septembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « CREALABO » située Rue de la gare - 72220 LAIGNE EN BELIN est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-09-05-00004

Avenant AYREAULT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale du travail, du plein
l'emploi et de l'insertion**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 890784838 du 05/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 89078483800025**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/09/2024 pour l'organisme Madame AYREAUULT Nathalie;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 7 allée Jean Honoré Fragonard 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 890784838 à compter du 29/10/2022 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice de MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2024-09-10-00009

Avenant D ANGELOCaroline



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 878345859 du 10/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 878345859 00051**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 17/01/2022 par Madame D'ANGELO Caroline, gérante, pour l'organisme D'ANGELO Caroline;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse R 3 310 Grandeur Nature 233 route de Revel 31400 TOULOUSE et enregistré sous le N° SAP 878345859 à compter du **01/08/2024** pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-09-17-00004

recep déc METAYER Marion



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 932556640 du 17/09/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/09/2024 pour l'organisme METAYER Marion dont l'établissement principal est situé 5 rue de Douaumont 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 932556640 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2024-09-17-00003

recepcessati VIOLA Laurent



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 530802602 du 17/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 53080260200017**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme VIOLA Laurent en date du 12 avril 2011 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 530802602 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 14/09/2024 par Monsieur VIOLA Laurent, gérant, dont l'organisme est situé Le Val, 72430 FERCE SUR SARTHE, et enregistré sous le N° 530802602 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 30/06/2024**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-02-00032

receptessatio AUTONOMIA SAP GUJAN
MESTRAS



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 904196060 du 02/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 90419606000043**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme AUTONOMIA SAP en date du 07/04/2023 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 904196060 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 29/08/2024 pour l'organisme SAS AUTONOMIA SAP situé 7 allée des cabanes 33470 GUJAN-MESTRAS.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 juillet 2024. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-02-00033

receptessatio AUTONOMIA SAP LE HAVRE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 904196060 du 02/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 90419606000035**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme AUTONOMIA SAP en date du 07/04/2023 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 904196060 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 29/08/2024 pour l'organisme SAS AUTONOMIA SAP situé 48 rue du Maréchal Galliéni 76600 LE HAVRE.

Les activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 juillet 2024. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-02-00034

receptessatio AUTONOMIA SAP LYON



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 904196060 du 02/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 90419606000076**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme AUTONOMIA SAP en date du 07/04/2023 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 904196060 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 29/08/2024 par Madame PEILLON Claire, gérante de l'organisme AUTONOMIA SAP situé 6 place Dumas de Loire 69009 LYON 9ème.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 juillet 2024. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-02-00035

receptessatio AUTONOMIA SAP NICE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 904196060 du 02/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 90419606000027**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme AUTONOMIA SAP en date du 07/04/2023 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 904196060 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 29/08/2024 pour l'organisme SAS AUTONOMIA SAP situé Petite avenue du Pat, 12 Boulevard Gorbella 06100 NICE.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 juillet 2024. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-02-00036

receptessatio AUTONOMIA SAP NIMES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 904196060 du 02/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 90419606000068**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme AUTONOMIA SAP en date du 07/04/2023 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 904196060 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 29/08/2024 pour l'organisme SAS AUTONOMIA SAP situé 1 avenue Jean-Jaurès 30900 NIMES.

Les activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 juillet 2024. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2024-09-05-00003

recepcessatiTOLMONT

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 899373286 du 05/09/2024
D'un organisme de services à la personne
SIRET 89937328600017**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme TOLMONT Benoît en date du 29 mai 2021 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP899373286 ;

Constata:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 02/09/2024 pour l'organisme TOLMONT Benoît situé La Croix des Econards 72270 MEZERAY , et enregistré sous le N° 899 373 286 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30/09/2023. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« **SIGNE** »

Béatrice DE MIOLLIS

DDPP

72-2024-09-26-00001

Arrêté habilitation véto BECQUART RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
Services Vétérinaires
Santé et Protection animales**

Le Mans, le 26/09/2024

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BECQUART Ombeline

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20 ;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 nommant Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0106 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 donnant subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Madame BECQUART Ombeline**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 34242

CONSIDÉRANT la demande de l'intéressée en date du 10 septembre 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame BECQUART Ombeline**, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Sarthe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame BECQUART Ombeline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 4 :

Madame BECQUART Ombeline pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture..

*P/Le Préfet et par délégation,
P /La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La cheffe du service Santé et Protection Animales,*

Signé Marlène FRUCHET - COSTE

DDT

72-2024-08-09-00004

Arrêté préfectoral approbation SDGC modifié.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 9 Août 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation de modifications apportées
au schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027,
dans le département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.414-8, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5-1, L.425-8, L.425-14, L.425-15 et R.425-1 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY,
- VU** le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique, en Sarthe, pour la période 2021-2024 ;
- VU** la proposition formulée le 6 juin 2024 par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe pour modifier le schéma départemental de gestion cynégétique sur la période 2021-2027 ;
- VU** la participation du public organisée du 2 juillet 2024 au 22 juillet 2024 ;
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie le 12 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 28 juin 2024 au 5 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de gestion sanglier, le tir du chevreuil à la grenaille, la partie « sécurité » et la charte d'agrainage du schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 approuvé le 29 septembre 2021, doivent être modifiés pour être mis en conformité avec les dispositions du décret n°2023-1363 de 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et de l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe pour la période 2021-2027, présentées par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe portant sur la mise en place d'un plan de gestion sanglier, sur la prise en compte du tir du chevreuil à la grenaille, sur les règles de sécurité à la chasse et sur la charte d'agrainage sont approuvées. Ces modifications entrent en vigueur à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du département de la Sarthe. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations qui exercent une activité cynégétique dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi que les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-23-00006

01 Arrt prfectoral - Charte 2020



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté modificatif du 23 septembre 2024

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2024-111 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 modifié portant agrément n° R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS. ;

Considérant la demande d'ajout de Madame Marie-Thérèse VERLET, en charge de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 18 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 est modifié comme suit :

Monsieur Hugo SPORTICH, président, désigne comme ses représentants pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Madame Lilah ALOUANI | - Monsieur Philippe MABILLE DE PONCHEVILLE |
| - Madame Chloé BOZZI | - Madame Monique MORTIER |
| - Madame Laetitia DELBOS | - Monsieur Sylvain PÉRIER |
| - Madame Delphine FARNAUD | - Monsieur Laurent STONA |
| - Monsieur Gilles GIMENO | - Monsieur Christian THIBAUT |
| - Monsieur Vincent GRAS | - Monsieur Laurent TUFFERY |
| - Monsieur Marc JOURDAN | - Madame Marie-Thérèse VERLET |
| - Madame Sandrine LEFER | |

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 – Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 15 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

signé Pierre-Jean CAMPS

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-19-00001

2024_AP COE -Election tribunal de commerce



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 19 septembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT LA COMMISSION D'ORGANISATION DES ELECTIONS
DANS LE CADRE DE L'ELECTION DE 6 JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS
SCRUTIN DES 8 ET 18 OCTOBRE 2024**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des juges du tribunal de commerce du Mans ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 nommant Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
- VU** le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 modifiant la composition de la commission d'organisation des élections ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 portant convocation des électeurs, fixant les dates des 2 tours de scrutin et de leur dépouillement et fixant les modalités de recevabilité et de dépôt des candidatures ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
- VU** la circulaire du ministère de la justice du 20 juin 2024 ;
- VU** l'ordonnance du premier président de la cour d'appel d'Angers en date du 16 septembre 2024 ;
- VU** les contraintes d'agenda de Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire pour le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin ;
- Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe :

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion de l'élection de 6 juges au tribunal de commerce du Mans il est institué dans le département de la Sarthe une commission d'organisation des élections (COE), chargée notamment d'assurer l'acheminement des documents électoraux des électeurs, d'organiser la réception, le dépouillement et le recensement des votes, de proclamer les résultats.

Article 2 :

La composition de la commission d'organisation des élections est fixée comme suit :

1^{er} tour de scrutin

Président : Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire.

Membres : Mme Lydie VIEILHOMME, juge au tribunal judiciaire,

Mme Linda POHU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (titulaire),

Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

2nd tour de scrutin :

Président : Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire.

Membres : Mme Sandra HANCHARD, juge au tribunal judiciaire,

Mme Linda POHU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (titulaire),

Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

Secrétariat : Le secrétariat de la commission est assuré par monsieur le greffier du tribunal de commerce du Mans.

Article 3 :

Le siège de la commission d'organisation des élections est fixé au tribunal de commerce du Mans, cité judiciaire 1, Avenue Pierre Mendès-France 72014 LE MANS Cedex 2

Article 4 :

Les opérations de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin fixées au jeudi 10 octobre 2024 débiteront à 13h30 au lieu de 14h initialement prévues dans l'arrêté préfectoral du 20 août 2024. Le lieu reste sans changement.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture, les magistrats président et membre de la commission électorale et le greffier en chef du tribunal de commerce du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-26-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
pour le 1er tour de l'élection partielle intégrale
d'Yvré le Pôlin



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 26 septembre 2024

**Election municipale partielle intégrale d'Yvré-le-Pôlin
des dimanches 13 octobre 2024 (1^{er} tour de scrutin) et 20 octobre 2024 (en cas de 2nd tour)**

Arrêté fixant les listes des candidats au premier tour de scrutin

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale d'Yvré-le-Pôlin les dimanches 13 octobre 2024 (1^{er} tour de scrutin) et 20 octobre 2024 (en cas de 2nd tour) ;

VU la déclaration d'une liste de candidat(es) déposée à la préfecture de la Sarthe ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'unique liste de candidat(es) enregistrée pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Yvré-le-Pôlin, prévu le dimanche 13 octobre 2024 est détaillée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche et Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune d'Yvré-le-Pôlin sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au lieu habituel de l'affichage administratif de la commune.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé : Christine TORRES

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS
A L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE D'YVRÉ-LE-PÔLIN**

Liste « AGIR ENSEMBLE POUR BIEN VIVRE »

N° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom	Candidature à un siège de conseiller communal
1	Mme	DONNE	CATHERINE	x
2	M.	BERNAT	NICOLAS	x
3	Mme	LEGUILLON	CORINNE	x
4	M.	GAUTIER	JULIEN	x
5	Mme	PICARD	CLAUDINE	
6	M.	ROCTON	GERARD	
7	Mme	LANDAIS	MICHELE	
8	M.	GUIET	EMMANUEL	
9	Mme	MICHEL	JOELLE	
10	M.	POIRIER	CHRISTOPHE	
11	Mme	COURONNE	AUDREY	
12	M.	VOISIN	CHRISTOPHE	
13	Mme	JARDIN	MARINETTE	
14	M.	CHEVALLIER	ALAIN	
15	Mme	POIRIER	CELINE	
16	M.	ROSTAING	VINCENT	
17	Mme	LEJEUNE	PATRICIA	
18	M.	CASSINI	SYLVAIN	
19	Mme	GODIER	TINA	
20	M.	DEROUET	VINCENT	
21	Mme	RADE	KATIA	